

N°99

Bulletin Académique
Août 2017SNEP
Nice

P

PRESSE

Distribué par

LA POSTE

Contact internet :

http://www.snefsu-nice.net
s3-nice@snefsu.net

Syndicat National de l'Éducation Physique

264 bd de La Madeleine 06000 Nice tel : 04 93 86 19 52

Déposé le : 8 septembre 2017

On connaît la Musique...

Comme de tradition le SNEP de l'académie de Nice se joint à moi pour vous souhaiter une bonne rentrée ou du moins la moins mauvaise possible. J'espère que nous vous retrouvons tous en pleine forme pour cette rentrée 2017, après une année qui nous a laissé dans l'expectative quant à la mise en œuvre de la dite réforme du collège, et des projets de notre nouvelle gouvernance !

Les conditions d'enseignement vont-elles pour autant changer ? Une chose est sûre c'est que la politique « en marche » nie une nouvelle fois le temps de l'éducation ! Les annonces se suivent sans plus de préparation et d'anticipation que l'ancienne mandature !

C'est comme cela que l'on nous a demandé dès la pré-rentrée, d'organiser une rentrée en musique...en une journée...comme si une chorale, un chant, un orchestre ne demandait aucun travail, juste de l'envie ! Tout ça pourrait faire sourire si l'action « devoirs faits » lancée à grand renfort médiatique, reste aujourd'hui sans moyens s'il l'on en croit nos directions. De même que les évaluations nationales 6^{ème}, réclamées par personne, sans prendre en compte le nouveau découpage de cycle, et sur lesquelles nos directions n'ont que très peu d'information ! Nous ne discutons même pas de la pertinence de ces mesures, juste nous dénonçons cette marche « en avant » effrénée, dont l'impréparation et l'improvisation semble aujourd'hui être érigé en gestion du système ! Difficile de ne pas faire le lien avec le Livret Scolaire Unique numérique (LSUN), les bulletins de l'année dernière et les validations à l'emporte-pièce propre à chaque établissement. La seule satisfaction est que les établissements, dans une démarche écologique ont eu la main verte (validation de couleur verte du socle commun en vue de DNB) au regard de l'augmentation des résultats en terme de mention et de pourcentage de réussite ! Cependant ne voyons pas tout en noir. La publication des modifications de l'arrêté du 19 mai 2015 paru le 17 juin 2017 lève des contraintes dans l'opérationnalisation de la réforme du collège :

- La réduction de obligation de l'enseignement complémentaire (EPI et AP) à au moins un, au cours du cycle 4, et la disparition des 8 thématiques, ouvrent le champ des possibles pour tous projets interdisciplinaires.
- Le retour, sous la dénomination « d'enseignements facultatifs » des sixièmes bilingues, des classes euro, des anciens horaires pour les langues anciennes et les langues régionales...
Bien entendu nous ne sommes pas dupes, ces modifications sont bien là pour torpiller la mesure phare de la réforme : les EPI

Inutile de dire que nous sommes très inquiets, au vue de cette gestion, du sort réservé au bac ! Car c'est bien le nouveau chantier auquel le ministère va s'attaquer dès cette année !

Une autre musique que l'on connaît bien maintenant...les services publics sont trop chers, sans que leur pertinence et leur importance soient discutées, alors on gèle à nouveau le point d'indice, en repoussant l'application du PPCR qui devait légèrement augmenter les salaires ! On rétablit la journée de carence supprimée par l'ancienne mandature ! Il n'y a pas de petites économies pour financer le retrait des actions du calcul de l'ISF ! Voilà une mesure qui va dans le sens de l'intérêt général...des plus riches !

Quid des ordonnances, questions hautement sociétales dont nous ne devons pas être spectateur. Le code du travail est une protection du travailleur, c'est sa seule fonction ! Nous n'échapperons pas à la déréglementation chez les fonctionnaires ! Les grilles indiciaires qui fixent nos salaires nationalement sont déjà remises en question pour la fonction territoriale. Le fonctionnaire de PACA n'aurait plus le même salaire que celui de Bretagne ou des Hauts de France, où est le progrès dans ces choix ? Sûrement une nouvelle approche de la notion du partage des richesses ?

Et l'EPS me direz-vous ?

Disparition de l'EPS au DNB, un programme collège qui met en cohérence son épaisseur et sa vacuité, et dont personne ne revendique maintenant la paternité ! Une FPC dont on fait disparaître le caractère collégial intrinsèque ! Doit-on y voir un doute sur le professionnalisme et l'expertise des collègues, ou la mise en œuvre d'une politique managériale qui vise à infantiliser plutôt que de valoriser ? Une circulaire APPN qui demande des protocoles dont la mise en œuvre s'avère délicate voire très restrictive au vu des annexes, particulièrement celle de l'escalade, et dont on souhaite vivement que la profession soit épaulée dans les plus brefs délais....

Et la liste est loin d'être exhaustive...Plus que jamais le SNEP doit être un lieu de débats, d'informations, de conseils. La solidarité propre à la profession doit être notre force, et chacun doit y apporter sa pierre. Alors de la cotisation à l'investissement sur un dossier spécifique, tout le monde a sa place au SNEP Nice !

Notre rendez- vous à votre local, tous les jeudis de 13h30 à 16h, au 264 boulevard de la Madeleine à Nice ou au téléphone au 04 93 86 19 52

Bonne rentrée à tous, vous les gardiens de l'intérêt général !

CM



A retenir:

- Rejoindre le SNEP
- Rester combatifs

SOMMAIRE

p. 1	Edito
p. 2	Fiche syndicalisation

Bulletin trimestriel du SNEP FSU
ISSN 1277 5959
CPAP 0917 S 05075
Imprimé par nos soins
Directeur de la publication:
Florent Pons
264 Bd de la Madeleine 06000 Nice
Fabrication et Rédaction :
Cathy Boissin, Florent Pons
Prix au numéro: 0.20 €

Identité	Date de naissance _____/_____/_____ Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle	Établissement d'affectation ou zone de remplacement			
	Nom		Code établissement			
	Nom de jeune fille		Nom			
	Prénom		Adresse complète			
	Adresse complète		Échelon (ou groupe pour les retraités)			
	Mail		Situation administrative (entourez ci-dessous)			
	Téléphone fixe		TDR	Poste fixe	Temps partiel : %	%
Téléphone portable	Prof Sport stagiaire		Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire		
Envoi des bulletins SNEP-FSU		Envoi du bulletin FSU ("POUR")		Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin		
<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique		<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique		J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires, me concernant et l'autorisant à faire figurer des informations dans des fichiers et/ou traitements informatiques dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/12/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que l'introduction et en adressant au SNEP-FSU - Service Informatique, 76 rue des Bouteaux, 75020 PARIS.		
Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale		Date et signature				

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2017-2018

Entourez votre catégorie professionnelle

	Catégorie/Échelon											
	1	2	3	4/WEA1	5/WEA2	6/WEA3	7	8	9	10	11	
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	300 €	326 €	343 €	353 €	360 €	365 €	375 €	387 €	399 €	413 €	428 €	
Prof EPS classe normale inadmisible			343 €	356 €	365 €	377 €	386 €	399 €	414 €	430 €	446 €	
Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe	339 €	369 €	384 €	392 €	397 €	407 €						
Agrégé - CTPS	330 €	366 €	389 €	393 €	394 €	408 €	423 €	439 €	456 €	471 €	487 €	
Agrégé - CTPS Hors Classe	356 €	371 €	383 €	393 €	395 €	404 €						
AE - CE - PDGC		320 €	326 €	335 €	339 €	346 €	352 €	360 €	368 €	378 €	388 €	
CE - PDGC Hors Classe			377 €	387 €	391 €	402 €						
CE - PDGC Classe Ex.	211 €	229 €	242 €	257 €	271 €							
MA et CDI	300 €	313 €	316 €	324 €	333 €	340 €	350 €					
Prof EPS stagiaire à l'étranger	300 €											
Prof de Sport stagiaire à l'étranger	300 €											
Agrégé stagiaire sur 1er poste	330 €											
Congé parental - disponibilité	46 €											
CCO temps plein à l'année	44 €											
Autres CCO et vacataires	30 €											
Congé de formation	302 €											
Retraité et contrat local MCF	Montant du traitement ou de la pension mensuelle (net)											
	Inférieur à 1 000 € → groupe 1	51 €						Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6	117 €			
	Entre 1 001 € et 1 300 € → groupe 2	68 €						Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7	124 €			
	Entre 1 301 € et 1 550 € → groupe 3	83 €						Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8	148 €			
	Entre 1 551 € et 1 800 € → groupe 4	94 €						Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9	160 €			
Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5	109 €						Supérieur à 2 900 € → groupe 10	168 €				

Stagiaire non rattaché : selon échelon de la catégorie d'origine

Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service

Abonnement Bulletin

Non syndiqués : 60 €

Institutions/Associations : 60 €

Étudiants STAPS : 20 €

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ Nouveauté ! En ligne sur le site <http://www.snepfsu.net>

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements : Indiquez le 1er mois de prélèvement :

PRÉLÈVEMENT MANDAT

Je réçois ce formulaire de mandat, ma banque (à) le SNEP-FSU l'envoie par Internet à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions établies dans le mandat qui vous sera remis avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, avec l'ordre et au plus tard dans les 15 mois de votre prélèvement non autorisé.

Vous êtes responsable si votre mandat n'est réglé que par un document qui vous pourra obliger après de votre banque.

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Compl. d'adresse : _____

CP - Ville : _____

Pays : _____

Code IBAN : _____

Code BIC : _____

Paiement récurrent **MERC DE JOINDRE UN RIB**

SE BEN INCHEMCI

CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 150 € est pour vous un paiement net de 49,50 €.